

# L'UNION NATIONALE

## JOURNAL DE LYON.

Inscriptions des Annonces Judiciaires, Commerciales et autres.

Dieu, le Droit, le Devoir.



PRIX DE L'ABONNEMENT.	Un an.	Six mois.	Tois mois.
	LYON. 28	15	8
	Dép. du Rhône. 32	17	9
	Hors du Dép. 36	19	10

Les ANNONCES 20 cent. la ligne. — Le NUMÉRO du jour 10 cent.

**Bureaux** : A LYON, Guyot frères, rue de l'Archevêché, 2. Grande-Rue Mercière, 39.  
A PARIS, Mellier frères, libraires, place St-André-des-Arts, 11.  
Lejollivet et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires.  
Et chez tous les libraires de province.

L'union nationale paraît tous les jours, le dimanche excepté. — Ce Journal donne les Nouvelles et les séances de l'Assemblée nationale vingt-quatre heures avant les Journaux de Paris.  
INSERTION GRATUITE de tout ce qui sera reconnu d'utilité publique. — Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. CLAUDES HEBBARD, rédacteur en chef, et celles relatives à l'administration, à MM. GUYOT frères, directeurs du Journal (s'franchir.)

LYON, LE 25 OCTOBRE.

### Révolution autrichienne.

Quatrième article.

La Croatie comprend tout le bassin inférieur de la Drave et de la Save, les plaines de Pétervradin et ce qu'on appelle en Autriche les provinces frontières, espèces de colonies militaires, où tout homme est soldat, enrégimenté, et doit au premier signal quitter son village, pour s'attacher au drapeau et le suivre à la guerre. Conquise sur les Turcs dans les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles la Croatie était censée faire partie du royaume hongrois, mais avec le bénéfice d'une administration et d'une langue particulière. Le palatin de Bude avait lui-même un lieutenant, espèce de vice-roi, résidant à Agram, capitale de la Croatie, sous le titre de Ban, et, comme à Bude encore, une Diète particulière siégeait dans cette même ville d'Agram.

Lorsqu'à la suite de la révolution de mars les Madgyars imaginèrent de se séparer complètement de l'empire autrichien, ils résolurent aussi de former un seul tout de la Hongrie et de la Croatie, son annexe. Pour cela ils sommèrent la Diète d'Agram d'envoyer des députés la représenter à Bude, pour concourir à la confection des lois communes. Demander cela à la Croatie, c'était lui demander un suicide; car, il était évident que sa députation se trouverait dans une infériorité dérisoire vis à vis des représentants madgyars. La Croatie refusa le dangereux honneur qu'on lui offrait, et se mit en mesure de résister aux empiétements de sa sœur aînée. Elle avait alors pour ban le fameux Jellachich, officier de fortune, que sa bravoure et son poste éminent par le vœu de ses concitoyens et l'acceptation de l'Autriche, enchantée probablement de susciter à la Hongrie un adversaire aussi résolu.

La Diète de Bude réitéra ses sommations: le ban n'en tint aucun compte, et grâce à l'excellente organisation militaire de son pays, se mit en mesure d'aller lui-même présenter son refus aux Magnats à la tête de 60,000 hommes. Il ne doutait pas du concours de toute la population slave qui est répandue dans la Hongrie proprement dite. Son armée s'ébranla dans les premiers jours de septembre.

Cependant la cour de Vienne s'était proposée comme médiatrice entre les deux parties. L'orgueil madgyar repoussait cette médiation, et les prédictions éloquentes de l'avocat Kossuth, que la Diète de Bude venait d'élever au poste de premier ministre, la poussaient à la guerre. Ce fut dans ces circonstances que Ferdinand prit le parti d'envoyer, comme son représentant auprès de la Diète, le malheureux comte de Lemberg, dont nos lecteurs connaissent la fin tragique. L'issue malheureuse de cette intervention de l'autorité royale encouragea Jellachich à poursuivre sa route.

Comme nous l'avons déjà dit, son armée s'était ébranlée dans les premiers jours de septembre. Parti d'Agram, il avait franchi la Drave et remontait le Danube, suivant la route du Nord dans la direction de Bude. Sa cavalerie se déployait dans les plaines fertiles qui s'étendent entre le grand fleuve et le lac allongé que nos cartes françaises ont baptisé du nom de lac Balaton. Bien accueilli par les populations slaves, donnant par sa gauche la main aux renforts de la Basse-Autriche, il avançait tranquillement, précédé de proclamations habiles, où il annonçait le ferme désir de sauvegarder les droits de Ferdinand et les conquêtes de la liberté. Déjà, à son extrême gauche, ses éclaireurs croates menaçaient Presbourg, et la terreur régnait dans Bude, où la Diète entendait force beaux discours, sans savoir à quelles mesures s'arrêter. En ce moment toute l'Europe s'attendait à apprendre le triomphe complet de Jellachich, et l'empereur, charmé de voir la Hongrie vaincue, le nommait son lieutenant à la place du malheureux Lemberg.

Un seul obstacle restait à franchir à l'armée croate pour arriver à Pesth, véritable capitale de la Hongrie, par sa population, l'activité de ses habitants, et le nombre des feuilles quotidiennes qui y passionnent les esprits. C'était le Danube, pré-

sentant depuis Presbourg jusqu'à l'embouchure de la Save, un fossé continu, large d'une demi-lieue au moins dans tout son cours. Essayer de le franchir vis-à-vis de Pesth, c'était s'exposer à y être précipité en abordant sur l'autre rive. Jellachich, du reste, ne se souciait pas de quitter la rive droite, certain, en cas de revers, de pouvoir se retirer sans obstacle dans ses forteresses croates, tandis que sur la rive gauche, dans la supposition d'un revers, le Danube lui en fermait le chemin. Il résolut de se borner d'abord à l'occupation de Bude, placée sur la rive droite, en face du fleuve, et célèbre entre toutes les villes hongroises par ses souvenirs, ses tombeaux, et la couronne de saint Etienne, espèce de palladium de la nationalité madgyare. Maître de Presbourg et de Bude, Jellachich eût bientôt vu toute la Hongrie à ses pieds, surtout avec l'aide des régiments autrichiens que le ministre de la guerre à Vienne, le comte Latour, lui envoyait. La journée du 7 octobre la sauva.

(La suite au prochain numéro.)

Un amendement important vient d'être proposé à l'article 119 de la constitution par MM. de Puységur et Favreau.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Immédiatement après le vote de la présente constitution, elle sera envoyée à la sanction de la nation dans les formes qui seront déterminées par un décret spécial. »

On assure que la réunion de la rue de Poitiers a eu une action de la prorogation de l'Assemblée. Cette prorogation, désirée, comme on le sait, par le gouvernement, a été soutenue par quelques membres, afin, disaient-ils, de permettre aux représentants d'aller dans les départements ramener l'opinion qui s'égarait. Mais la réunion s'est prononcée presque à l'unanimité contre cette idée, et a décidé que tous ses membres resteraient à leur poste. M. Thiers, non content de son éclatant succès du matin, dans la discussion du remplacement, aurait surtout contribué à ce vote par un discours étincelant d'esprit. « Je veux rester, » aurait-il dit, « parce que je me défie beaucoup de l'émeute et un peu du gouvernement. » Je pense, aurait-il ajouté, que nous ne sommes pas tenus de prendre des lettres de marque pour aller dans les départements faire des prises au profit du gouvernement.

Le Spectateur du Midi prétend que nous avons demandé que M. le duc de Bordeaux fut nommé président dans une constitution démocratique. Nous n'avons jamais rien avancé de pareil. Nous avons dit que si la France voulait une constitution monarchique héréditaire, l'héritier seul pouvait être investi du pouvoir. Quant au mot de président ou de roi, pourvu que l'hérédité soit rétablie, cela nous importe peu. Nous ne voudrions pas plus d'un président électif que d'un roi électeur. Nous voulons les choses et non pas les mots.

Si l'Assemblée envoie la constitution à la révision du peuple, nous saurons alors, et tous nos amis savent ce qu'ils auront à faire; mais dans la situation actuelle, quiconque pensant comme nous, voterait pour un président électif, serait un lâche et un hypocrite.

### De la décentralisation.

Le trait saillant de l'époque qui frappe notre observation, est le degré incroyable d'incapacité auquel un long usage du système bureaucratique a fait tomber les nations parmi lesquelles il a prévalu, en ce qui concerne le gouvernement du pays par le pays.

Ceci est un point très-important. La coutume de faire émaner du centre tout le gouvernement d'un pays par une espèce de hiérarchie civile et par un corps d'employés disciplinés, a plongé la France et (quoiqu'à un moindre degré) l'Allemagne elle-même dans des difficultés dont il est à peine possible d'apercevoir l'issue.

Le gouvernement est non seulement accoutumé à agir par le peuple et à intervenir dans ses affaires ou à les entraver par des lenteurs sans fin, mais tout ce qui se fait ainsi est fait par une classe d'hommes choisis, élevés et exercés dans ce but, classe qui n'émane pas du peuple et qui est au contraire distincte de lui, une espèce d'armée civile permanente; de sorte que lorsque une révolution survient, qui oblige de remplacer et de congédier ces esclaves du despotisme, il est impossible de trouver, pour remplir leurs places, d'autres hommes qui soient aptes à la routine de ces emplois; tout le reste de la population est si absolument ignorant et inexpérimenté dans les fonctions administratives les plus élémentaires de la commune, que toute la machine tombe bientôt dans une confusion dangereuse et semblable au chaos.

En Angleterre, chaque paroisse, chaque ville, chaque comté est dans le cas, au besoin, non-seulement de fournir des hommes parfaitement capables, par leurs talents et par leur expérience, de remplir tous les devoirs attachés à la libre administration de chaque localité, mais si tous nos hommes d'Etat étaient emportés, du soir au matin, par une épidémie, les chambres du parlement et les classes administratives pourraient de se revêtir des attributs de leurs charges et de les remplacer dans leurs fonctions. En France, au contraire, le défaut d'une pépinière d'hommes d'Etat capables et exercés est malheureusement évident et se fait sentir depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées régions du pouvoir. Dans l'ancienne chambre des députés, les deux partis politiques (c'était à peine en tout une douzaine d'hommes), du sein desquels les cabinets successifs étaient tirés, embrassaient toutes les capacités politiques qui eussent jamais surgi ou qui se fussent révélées au public et au monde. Aujourd'hui dans la nouvelle assemblée constituante, qui devrait comprendre toute la sagesse et tout le génie politique de la nation, le seul homme qui ait montré un certain degré d'intelligence et d'habileté est M. Thiers, le ministre de l'ancien régime. C'est cette fatale, léthargique et énervante influence d'un gouvernement purement bureaucratique, qui nous inspire le plus d'appréhension sur la réalisation d'une sincère liberté chez la nation française. Le mal semble se perpétuer par lui-même; c'est un espèce de cercle vicieux qu'on ne peut pas franchir, comme s'il était tracé par un magicien. La longue application de ce système, dont la conséquence implique l'incapacité, a rendu le peuple impropre à tout autre gouvernement qu'à celui d'une despotique centralisation qui entrave tout, qui intervient partout, qui prétend tout réglementer, et ce gouvernement prolonge et accroît à son tour cette incapacité universelle, et consolide de plus en plus ces lois malfaisantes d'où résulte la nécessité de son existence. Il est probable que le motif d'espoir le plus fondé de l'émancipation des Français repose sur l'avènement possible d'un homme d'Etat sage et énergique, qui verra le mal et consacrer le pouvoir dont il sera armé par la centralisation pour la saper et la détruire, et qui accroîtra graduellement, quoique lentement, la liberté d'action individuelle et l'étendue des attributions municipales.

(L'Economist.)

MM. J. Cordier et de Laboulais ont déposé sur le bureau de l'Assemblée la proposition suivante :

Nous avons l'honneur d'exposer à l'Assemblée nationale : que la France s'est élevée et s'est maintenue, pendant des siècles, au premier rang des nations par l'influence des institutions provinciales républicaines; que toutes les convulsions intestines, les guerres civiles, les banqueroutes, ont eu pour cause l'usurpation des libertés locales et la concentration de l'administration à Paris; que les institutions républicaines perfectionnées et complétées par les décrets des assemblées constituante et nationale de 1789 à 1792, ont été abolies et remplacées par la domination absolue des bureaux ministériels de la capitale; que la centralisation administrative, progres-

sive et excessive, a eu, depuis cinquante ans pour résultats :

1. La suppression des écoles centrales et d'un grand nombre de collèges des villes, et le monopole universitaire ;

2. Le rétablissement de l'impôt du sel ou gabelle, et de la corvée ou prestation en nature pour l'entretien des routes ;

3. L'augmentation du budget de 550 millions à 1,800 millions, budget de 1848 ;

4. Des entreprises de travaux gigantesques et de luxe dans les grandes villes, et acquittées principalement par les populations agricoles qui n'en profitent pas ;

5. Le mécontentement des peuples écrasés d'impôts prélevés sur les nécessités de la vie ;

6. L'augmentation rapide du nombre des prolétaires, des pauvres, des vagabonds qui fuient les campagnes et sont dans les villes des instruments de trouble ;

7. L'exagération du nombre des agents salariés, portés de 30,000 à 60,000 ;

8. L'accroissement des troupes réglées de 150,000 à 500,000 hommes pour réprimer les désordres que la misère de deux millions de malheureux engendre dans les grands centres de population ;

9. La réduction de vingt milliards des valeurs foncières, par la diminution du prix vénal des produits du sol qui sont offerts au-dessous du prix de revient, et dont le montant net ne s'élève pas au-delà du chiffre de 1,800 millions à payer à l'Etat en 1848 ;

10. L'exploitation des populations agricoles dans les départements éloignés de Paris et en montagnes, et non manufacturiers, au profit des grandes villes, et surtout de la capitale, qui paye chaque année au trésor 150 millions et en reçoit 350 millions.

11. Six révolutions en soixante ans, des guerres civiles, 0 milliards de dettes, 13 milliards d'hypothèques sur des propriétés évaluées 30 milliards, le tiers du capital foncier de la France, et dont les ventes produiraient à peine 13 milliards, par la réduction des valeurs foncières depuis sept mois ;

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer de remplacer le chapitre 5 de la constitution de l'administration intérieure, par les dispositions suivantes :

#### CHAPITRE V. — De l'administration intérieure.

Art. 75. La division actuelle du territoire en départements, cantons et communes est conservée et ne pourra être changée par une loi.

Art. 76. Il y a 1° dans chaque département une administration indépendante composée d'un conseil général, d'un directeur exécutif permanent, nommé par le conseil général et pris dans son sein, et un commissaire du gouvernement ; — 2° Dans chaque canton, un conseil composé du délégué de chacune des communes du canton, et nommé par le conseil municipal de la commune ; — 3° Dans chaque commune, une administration composée d'un maire, d'adjoints au maire et d'un conseil municipal.

les adjoints et le délégué au chef-lieu de canton.

Art. 78. Une loi déterminera les attributions des conseils généraux, des directeurs exécutifs, des conseils cantonaux, des conseils municipaux et des commissaires du gouvernement.

#### Bulletin Financier.

L'approche du moment où l'Assemblée nationale va s'occuper du budget rectifié de 1848 a ramené l'attention publique sur le triste état de nos finances et sur les mesures qu'il serait urgent de prendre pour arriver à l'équilibre des recettes et des dépenses que l'on réclame depuis longtemps sans pouvoir y arriver.

Constatons d'abord la position réelle des deux budgets de 1848 et de 1849 :

Le budget des dépenses voté par l'ancienne chambre des députés s'élevait à un total de 1564 millions et par les actes du gouvernement provisoire et les décrets de l'Assemblée nationale s'est élevé 1836 millions.

Le gouvernement dans son propre budget rectifié proposait de réduire ce chiffre à 1803 millions, et le comité des finances à 1798 ; mais l'exercice a encore trois mois à courir, et comme chaque jour voit naître de nouvelles dépenses, on pense que le budget définitif sera porté au moins à 1830 millions.

Les recettes étaient évaluées par l'ancien gouvernement à 1370 millions et avec les 103 millions de la réserve de l'amortissement à 1473 millions.

Le gouvernement actuel dans les nouvelles évaluations de son budget rectifié les évaluait à 1494 millions, en y ajoutant les 191 millions de l'impôt extraordinaire de 45 centimes.

Le comité des finances, après une nouvelle réduction de 7 millions sur le produit des forêts, a fait retomber le budget des recettes à 1487 millions. Ainsi le budget des recettes étant de 1787 millions et celui des dépenses de 1830 millions, c'est un déficit de 343 millions.

Ce déficit est couvert par les ressources du crédit, par les divers emprunts faits aux capitalistes, aux actionnaires de Lyon et à la Banque de France. Mais il ne restera que 60 millions environ de disponibles pour 1849. On n'aura pour remplacer les 191 millions provenant de l'impôt des 45 c. que produit de l'impôt projeté sur les revenus mobiliers, évalué à 60 millions. En sorte qu'on ne pourra couvrir les dépenses de 1849 qu'au moyen de nouvelles économies ou d'un emprunt de 350 à 400 millions.

Lorsqu'on examine attentivement les divers chiffres dont composent les deux budgets des recettes et des dépenses, on reconnaît que c'est surtout notre énorme budget militaire qui nous écrase.

L'armée nous coûte, en ce moment, près de deux millions par jour, et c'est surtout de ce côté que l'on doit chercher

faire des économies et des réductions, du moment où tout danger de guerre sérieuse sera définitivement passé.

— On dit qu'une proposition doit être faite à l'Assemblée nationale pour réduire l'armée à 300,000 hommes à partir du premier janvier prochain, mais en donnant à la garde mobile une organisation militaire assez sévère pour pouvoir en cas de guerre se passer complètement de troupes à l'intérieur de la République. Les 300,000 hommes de troupes régulières serviraient alors exclusivement pour l'Algérie et pour la défense du territoire, et pourraient encore être réduits d'un tiers, si la paix européenne se rétablissait sur des bases solides.

— Une autre mesure serait de retrancher entièrement du budget les 125,000,000 d'amortissement dont il est grevé tous les ans, jusqu'au jour où les recettes dépasseront les dépenses et permettront à l'Etat de mettre de l'argent de côté pour amortir la dette. Que dirait-on d'un particulier qui emprunterait constamment à 6 et 7 pour cent, et qui ferait servir une partie de ses nouveaux emprunts à payer une partie de ses anciennes dettes ? On le traiterait de fou et on lui nommerait un curateur chargé de ramener les dépenses au dessous de ses recettes, afin de consacrer le surplus à l'extinction de sa dette, au lieu d'emprunter pour rembourser.

— On est censé depuis le mois de février dernier avoir réduit les traitements d'un grand nombre d'employés ; mais le budget général, loin d'avoir été allégé par ces mesures, se trouve plus obéré qu'avant, car on s'est hâté de mettre à la retraite un grand nombre d'employés encore jeunes, qui auraient pu rendre encore longtemps de bons et loyaux services à l'Etat. On a, il est vrai, diminué les traitements des places qu'ils occupent, mais le budget se trouve ainsi grevé, en même temps, de la pension de retraite de l'ancien employé et du traitement du nouveau, en sorte que la dépense est augmentée en réalité d'un tiers ou d'un quart.

#### ALLEMAGNE.

BAVIÈRE. Munich, 18 octobre. — Avant-hier, des charivaris ; aujourd'hui, pendant trois heures, les plus affreux excès, causés par l'augmentation du prix de la bière, qui a eu lieu le 16. Quoique les brasseurs eussent annoncé hier, par des affiches, que, dans l'intérêt de la tranquillité publique, ils donneraient la bière au prix précédent. Les excès ont commencé vers huit heures du soir, et ont nécessité l'intervention de la troupe. Avant son arrivée beaucoup de ravages avaient déjà été exercés. On en est venu dans quelques endroits à des conflits entre la troupe et les perturbateurs. Quelques personnes avaient été blessées, et un grand nombre d'arrestations ont été opérées. Quelques soldats et des membres de la garde bourgeoise ont malheureusement été blessés par des coups de pierre. Aujourd'hui, à dix heures du matin, les excès se sont renouvelés. Cette fois ce sont les soldats qui, courant d'un établissement à l'autre, détruisent tout ce qu'ils rencontrent

Il semble que ce soit un plan d'opérations formé dans les casernes. Enfin, les dernières lettres de Munich, du 18, à midi, nous parlent des grossiers excès commis par des masses d'individus ivres des plus basses classes du peuple, dans la matinée du 18. Ces excès ont été particulièrement exercés chez les brasseurs, les boulangers, les marchands, quoiqu'également dans des maisons particulières. Deux des perturbateurs ont été tués par le maître d'une brasserie et ses serviteurs.

Au départ de cette correspondance, 3 heures après midi, toutes les boutiques étaient fermées, les excès continuaient et la force armée était appelée par la générale. La nouvelle des désordres dont notre ville est aujourd'hui le théâtre a été transmise au roi par une estafette. On conçoit que la ville soit en proie à la plus vive inquiétude. Il est arrivé ici un grand nombre de familles qui ont quitté Vienne.

VIENNE, 16 octobre. — Rien encore de décisif n'a eu lieu ; notre ville est toujours dans la même situation. Le cordon militaire se resserre de plus en plus. Cependant la Diète et les autorités militaires ne prennent aucun parti. Les avant-postes bourgeois sont à Ichwardof et à Nimberg, et si nous attaquons Auesperg et Jellachich avec les Hongrois avant l'arrivée des troupes de Windischgrätz, nous pourrions changer immédiatement notre situation. Mais les Hongrois ne font rien, les troupes du comte d'Auesperg et du ban reçoivent des renforts, et fortifient le Vienerberg, ainsi que les cimetières, et Windischgrätz s'avance avec les garnisons de la Bohême, de la Galicie et de la Moravie. Il a un parc d'artillerie formidable. Il achèvera de cerner la ville. On évalue à 36,000 hommes l'armée Croate ; Auesperg n'a que 10,000 hommes, Windischgrätz en amène 40,000. — Jellachich se propose d'établir un pont près de Klostembourg pour rétablir les communications avec Windischgrätz.

— Des nouvelles du duché de Posen annoncent que l'armée prussienne est concentrée sur les frontières de la Prusse et compte plus de 200,000 hommes. On annonce

Je sais fort bien que les spéculateurs qui se jettent entre l'Etat et les familles, amènent de fâcheux résultats, je le sais ; je reconnais qu'il y a une loi à faire, je l'attends, je l'appelle. Je crois que le remplacement par l'Etat serait préférable à ce qui existe maintenant ; mais écartons les formes, ne traitons que la question du principe. Avant 93, le service militaire, comme l'impôt, ne connaissait pas l'égalité. L'armée était alors composée partie de volontaires, partie d'hommes désignés par le tirage de la milice. La révolution d'abord, l'empire ensuite, ont établi l'égalité sous les drapeaux. Mais, enfin, que demande l'Etat ? L'Etat veut que chaque citoyen, par lui-même ou autrement, fournisse un membre à l'armée. Voilà ce que demande l'Etat : un homme par homme, pas autre chose. Qu'il soit robuste et apte au service militaire, que peut-il exiger de plus ? L'Etat s'adresse donc à tous les citoyens.

Parmi les citoyens, il en est qui ne sont pas propres à ce service, ou il est à leur convenance de ne pas servir, de suivre une autre carrière ; eh bien ! à côté d'eux, il en est d'autres qui sont propres à l'état militaire, et que leurs goûts, leur vie, leurs habitudes, poussent plus volontiers vers les camps ; eh bien ! ces hommes se présentent à ceux qui ne veulent pas être soldats, ils leur disent : Traitons ensemble, je servirai pour vous. Qu'y a-t-il de contraire à la justice, à l'égalité, aux intérêts de l'Etat ? L'Etat demande un soldat ; si un soldat sort de ce contrat que ces deux hommes vont contracter, que peut-on demander de plus. Ah ! si de ce contrat il ne sort qu'un mauvais soldat, un mauvais sujet, c'est mauvais cela, cela ne peut être admis ; mais ceux qui se présentent sont ordinairement des hommes des champs. Ces hommes ne seront-ils pas meilleurs soldats que ceux qui, à regret, se voient enlevés à leurs études, à leurs travaux.

C'est vous qui blessez l'égalité si vous empêchez ces contrats. L'homme des champs, à l'armée, a une vie supérieure à celle qui mène chez lui ; il est mieux nourri, il y trouve l'instruction. (Interruption.) Il y trouve la vraie égalité des charges. Détruisez-vous la carrière de l'homme des champs quand vous l'appellez à l'armée. Evidemment non ; car il est certain que l'homme des champs qui a passé sept ans à l'armée revient dans son pays plus fort, plus instruit, plus moral. (Interruption. — Dénégations diverses.)

Si l'on me faisait l'honneur de m'écouter sans m'interrompre, on verrait que les arguments que j'invoque seront développés jusqu'au bout.

Je vous montre un homme dont la carrière n'est pas détruite par le service militaire ; je vais vous en montrer un autre dont la carrière sera complètement détruite ; je veux parler d'un homme voué à une condition libérale, dont la carrière sera complètement détruite si vous le prenez à 20 ans pour lui faire passer 7 ans au service militaire. (Nouvelle interruption.)

J'entends une interruption qui prouve la vivacité de l'esprit de nos interrupteurs, mais qui prouve aussi que l'on ne veut

On nous dit que ce n'est pas 7 ans, que c'est 5 ans, que c'est 2 ans. Je le sais bien ; mais je dis qu'alors, si vous ne désorganisez pas la carrière de l'homme voué à une profession libérale, vous désorganisez l'armée. (Très-bien ! Très-bien !)

Vous dites que le remplacement n'est que le partage des richesses ; c'est une erreur. Quelle est la plus nombreuse classe qui se fait remplacer ? c'est celle des petits propriétaires qui économisent pour faire remplacer leurs enfants. (Oui ! Oui !)

J'arrive maintenant à l'objection que l'on me faisait tout à l'heure. On disait que l'abolition du remplacement n'était possible qu'avec un service de 2 ans, de 3 ans. Eh bien, je dis que ce système désorganiserait l'armée ; je dis que tous les chefs militaires ont été d'accord pour demander que le temps du service fût allongé au lieu d'être diminué. Je dis que lorsque cette question s'est présentée dans nos assemblées, on avait même proposé d'étendre le service à 9 années, et que ce système n'a été rejeté que parce qu'on ne présentait pas en même temps un nouveau système sur l'organisation de la réserve.

Il y a deux systèmes opposés ; en Angleterre, le service est de longue durée ; en Prusse il est très-restreint ; en France le système est intermédiaire.

En Angleterre, il y a ce qu'on a appelé une armée mercenaire ; mais cette armée n'en est pas moins patriote, et c'est une de celles qu'il est désagréable de trouver en face de soi sur le champ de bataille. (Mouvement.) L'armée se compose de volontaires qui passent presque toute leur vie sous les drapeaux et qui font d'excellents soldats. En Prusse, au contraire le service n'est que de 18 mois ou 2 ans, et ensuite les soldats sont incorporés dans la *landwehr*, sorte de garde nationale ; mais l'armée prussienne n'a pas le même patriotisme que l'armée anglaise. Mais, dit-on, avec un système d'armée composée de volontaires seulement, on ne pourrait pas former une armée suffisante. Remarquez cependant que ce système suffit à l'Angleterre.

En Prusse, tout le monde sert ; mais ne sert qu'un an ; et j'ai entendu des officiers distingués dire que le système prussien ne pouvait pas donner à une armée une organisation suffisante. Sans doute, quand il s'agit de défendre les frontières. L'enthousiasme de la garde nationale suffira ; mais quand il faut aller faire la guerre à l'extérieur, quand il s'agit de rétablir l'équilibre du monde, il faut des armées fortement organisées, et qui aient l'instinct et le sentiment de leur force. (Très-bien ! Très-bien !)

Les Prussiens ont une excuse, c'est qu'avec une population de dix millions d'hommes, ils veulent jouer le rôle d'une grande puissance ; le système prussien est bon pour la Prusse, comme le système anglais est bon pour l'Angleterre. Tous les grands hommes qui se sont occupés de la question militaire ont été de cet avis ; c'était celui de Napoléon, de Frédéric de Montecuculli, de Turenne.

M. Clément Thomas. Et le roi Dagobert? (Rumeur prolongée.)

Une voix à gauche. Ce sont des aristocrates.

On me dit que ce sont des aristocrates; mais tous les généraux, quand ils ont gagné des victoires, deviennent bientôt des aristocrates (Hilarité prolongée.)

Il y a quelque chose que l'on ne donne pas en six mois, c'est l'esprit militaire; ce n'est pas le courage, ce n'est pas la bravoure, c'est la tenue guerrière, c'est, je le répète, c'est l'esprit militaire. Voyez une jeune troupe: elle est brave, fière et courageuse; mais elle est indisciplinée, elle critique ses chefs. Si elle est fatiguée, si elle a faim, on n'obtiendra rien d'elle, et pourtant elle est composée d'excellents soldats. A côté de cette jeune troupe, voyez une vieille armée, elle ne dit rien, elle ne se plaint pas; elle supporte la faim, la fatigue, et elle va droit à l'ennemi; elle y va aussi vite et plus peut-être que la jeune armée, et elle ne recule jamais (Très-bien!)

Avec une armée ainsi composée, on gagne des batailles, on protège des retraites, on défend l'indépendance et l'honneur de la patrie (Très-bien!) Je les crois moins dangereuses pour la liberté que les armées indisciplinées qui jugent leurs gouvernements. Ce sont les mauvaises armées... Elles peuvent être bonnes un jour, elles ne le sont pas longtemps. Permettez-moi de vous rappeler une autorité devant laquelle nous devons nous incliner quand il s'agit de l'art militaire: l'on a parlé plus d'une fois d'une séance du conseil d'Etat, où Napoléon s'occupait de cette question avec l'amiral Truguet.

L'amiral Truguet était homme d'esprit; il avait une opinion à lui, et savait la soutenir, même en face du maître impérial: «Oui, sire, il nous faut des marins, et les marins ne s'improvisent pas. Et vous avec des soldats d'un jour, vous gagnez des batailles!» Napoléon l'interrompit, et lui dit: «Monsieur l'amiral, vous ne savez ce que vous dites. Oui, il est vrai, on se plaint à dire que les soldats de terre s'improvisent. On se trompe; ce n'est pas en six mois, et même en un an, qu'on fait des soldats.»

C'était bien dit, et le temps lui a prouvé combien ces paroles étaient vraies. Il en a fait une cruelle expérience. Je suis désolé de citer un nom fatal dans les annales militaires, le nom de Baylen (Agitation); mais enfin il faut bien chercher des exemples pour empêcher qu'on ne compromette l'avenir de notre pays d'une manière aussi fatale. (Ecoutez!) Oui, Messieurs, à Baylen, le malheureux Dupont... (Murmures à gauche.) Pourquoi ces murmures? Le général Dupont, si malheureux à Baylen, avait été un héros à Ulm, à Friedland... puis il fut malheureux; et dans tous les gouvernements on trouve la bassesse qui se rue sur le malheur. (Vive sensation.) Et je dis que c'est la bassesse qui frappe le général Dupont, malheureux malgré son héroïque courage. (Nouvelles interruptions.) C'est une leçon... Que nos malheurs du moins nous soient une utile expérience; et quand j'ai la douleur de citer un nom fatal dans nos annales, laissez-moi en tirer la leçon qui en sort naturellement.

C'est dans la correspondance de Napoléon que l'on apprend à connaître la cause, la véritable cause de cette malheureuse journée; on y voit que, pressé d'envahir l'Espagne, l'empereur avait tiré de tous les dépôts les conscrits disponibles. Aussi ce fut en Espagne une grande surprise de voir des enfants se présenter pour conquérir l'Espagne... Les ennemis de la France cachèrent mal leur joie, et l'espérance que cette faiblesse de ses soldats leur faisait concevoir. Le ressort de toutes ces correspondances que l'état de notre armée entra pour beaucoup dans l'insurrection de la Péninsule.

Arriva le jour de Baylen, nos jeunes soldats se conduisirent comme des héros; mais à la fin de la journée, épuisés par la fatigue, par la chaleur, il leur arriva ce qui n'arriva pas à nos vieilles cohortes en Egypte et en Italie, ils jetèrent leurs armes; en vain Dupont, blessé, sachant qu'un corps d'armée arrivait à leur secours, les supplia, à mains jointes, de reprendre leurs armes; ils ne les reprirent pas, et ce fut l'ennemi qui les ramassa.

Messieurs, ne perdons pas le fruit de ces graves enseignements. L'héroïsme n'a jamais manqué à nos jeunes soldats, mais il leur a manqué quelquefois l'aplomb et le sang-froid qui s'acquiert par le temps. La France, qui a vu tant d'héroïques enfants, la France est le pays aux soldats... Le soldat français, plus que tout autre, peut tirer de lui-même ce que l'éducation donne aux autres. Mais pourquoi ne pas joindre cette force à celle que lui donnent ces belliqueux instincts? Et quand vous avez les moyens d'obtenir cette éducation militaire de la législation, vous pourriez le refuser! Ah! ce serait un tort, Messieurs, car ce n'est pas l'héroïsme seul, c'est surtout la vertu militaire qui surmonte la mauvaise fortune!

Il ne suffit pas, je le répète, qu'une nation ait de grandes qualités militaires, il faut que l'éducation vienne les compléter. Je pourrais vous citer d'autres exemples. (Parlez! parlez!) J'en trouverais même dans nos victoires. Il en est, vous le savez, qui n'ont pas donné tous les résultats qu'on pouvait en tirer, et cela à cause de l'inexpérience de ceux qui les avaient gagnés. Wagram fut une de ses victoires. Napoléon, après cette bataille, ramena son armée aux champs où il avait gagné la bataille d'Austerlitz. Et comme pour lui tout était une occasion d'étude et de leçon, il réunit autour de lui ses officiers, et, après avoir expliqué les causes de cette grande victoire, il s'écria: — Je n'ai plus mon armée d'Austerlitz. — Un de ses capitaines lui dit: Est-ce que vous n'êtes pas content de votre armée de Wagram? — Si, elle est héroïque, elle me l'a prouvé à Wagram; mais si j'avais eu mon armée d'Austerlitz à l'heure qu'il est, la monarchie autrichienne n'existerait plus. — Et il dit ensuite: Le prince Charles, qui s'était jeté sur les ponts pour les détruire, aurait pu être lui-même jeté dans le Danube; mais à ce cri: L'ennemi est aux ponts! les jeunes soldats qui composaient l'armée se sentirent troublés et n'eurent pas le sang-froid qu'il eut fallu pour faire réussir cette manœuvre.

Si je vous cite tous ces exemples, c'est que je voudrais, de toutes les manières, faire entrer dans votre esprit cette conviction, que le courage ne suffit pas, et qu'il y a une vertu militaire en dehors du courage lui-même.

Maintenant, après avoir prouvé d'une manière évidente, je le crois du moins, que la véritable liberté est celle qui respecte les vocations, je crois que vos intentions sont d'introduire chez nous le système prussien. Il y a une dernière considération par laquelle je terminerai, et qui me paraît surtout irrésistible... (Ecoutez!)

La force de la France a été pendant vingt ans occupée à soutenir cette longue et terrible lutte qu'elle a faite à l'Europe. Elle n'y est parvenue qu'au moyen de la mesure de la conscription; mais il a fallu longtemps pour que ce mode de recrutement fût adopté par le pays, car c'est cette mesure qui a été la cause de la guerre de la Vendée.

Aujourd'hui, une autre mesure vous est proposée; craignez, si vous l'adoptez, de jeter l'inquiétude et la perturbation dans le pays; craignez de semer des haines et des résistances. Vous qui êtes plus particulièrement chargés de soutenir la grandeur du pays, je n'hésite pas à le dire, une telle mesure serait impolitique: agir ainsi, ce serait tenir la conduite d'hommes qui aiment beaucoup, mais qui aiment mal, et qui aiment en aveugles. (Longue approbation.)

Une vive agitation succéda à ce discours, l'honorable membre, en descendant de la tribune, recueillit de nombreuses félicitations. La séance est suspendue quelques instants.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 octobre 1848.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de constitution.

Art. 113. La légion d'honneur est maintenue. Ses statuts seront révisés et mis en harmonie avec la constitution. — Adopté.

Art. 114. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français, et sera régi par des lois particulières jusqu'à ce qu'une loi spéciale le place définitivement sous le régime du droit commun. — Adopté.

Art. 115. Lorsque, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante:

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations successives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés.

L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois. Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été convoquée.

Néanmoins, elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

M. Dabeaux propose d'ajouter au paragraphe 2 ces mots auxquels la commission adhère:

«Le nombre de votants devra être de 500 au moins.»

L'article 115, ainsi modifié, est adopté.

#### CHAPITRE XII. — Dispositions transitoires.

Art. 116. Les dispositions des codes, lois et règlements existants qui ne sont pas contraires à la présente Constitution restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

M. Sturm demande, d'après cet article, si la Constitution nouvelle abolit les Constitutions antérieures dans leur totalité, ou si quelques dispositions conserveront force de loi.

M. Dupin. Non, sans doute, en tant qu'il n'y a pas incompatibilité entre les principes qui sont consacrés par les constitutions et les principes nouveaux consacrés par la forme politique actuelle.

L'art. 116 est adopté.

Art. 117. Toutes les autorités constituées par les lois actuelles demeurent en exercice jusqu'à la publication des lois organiques qui les concernent.

M. Defontaine présente un amendement ainsi conçu:

«Les Cours et Tribunaux ordinaires, actuellement existants, sont maintenus. Il n'y sera rien changé que par une loi.»

M. Defontaine développe son amendement qui n'est pas appuyé.

L'article 117 est adopté.

La Commission modifie de la manière suivante l'art. 118.

Art. 118. Dans les deux mois de la promulgation de la loi d'organisation judiciaire, le pouvoir exécutif procédera à l'institution de la magistrature.

M. Crémieux pense qu'il eût été préférable de s'en tenir à la première rédaction.

M. Dupin: En mon nom personnel, je demanderai la suppression pure et simple de l'article 118. L'article 117 suffit à toutes les exigences. (Très-bien! Appuyé.)

La nouvelle rédaction de la commission mise aux voix est rejetée à une forte majorité.

Un membre déclare reprendre l'ancien article 118, ainsi conçu:

Article 118. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition de nouveaux tribunaux.

M. Camille Béranger combat cet article en contradiction selon lui avec l'article 82 de la constitution.

M. Saint-Romme appuie l'article.

M. Crémieux insiste pour le maintien de l'article qu'il regarde comme d'une absolue nécessité.

Art. 119. Immédiatement après le vote de la Constitution, il sera procédé, par la nation, à la nomination du président de la République; et par l'Assemblée nationale constituante à la rédaction des lois organiques qui doivent compléter la Constitution.

La Commission de constitution propose la suppression de l'article. M. Dupin. Il s'agit, en effet, d'une mesure transitoire qui sera bien mieux réglée par un décret de l'Assemblée nationale. La Commission s'occupe de la rédaction de ce décret, qui sera présenté demain. Elle vous propose donc de passer à l'art. 20.

MM. Favreau et Puysegur présentent l'amendement suivant:

«Immédiatement après que la Constitution aura été votée, elle sera soumise à la sanction de la nation dans les formes déterminées par un décret spécial.»

Plusieurs membres. La question préalable!

M. le président. Je ferai observer que l'amendement soulève une discussion qui a déjà eu lieu lors du préambule.

M. Puysegur. La proposition que je viens de soumettre à l'Assemblée est une chose grave. Et ce n'est pas sans une certaine anxiété que je la soumets de nouveau à ses délibérations. Il m'a fallu pour vaincre mes hésitations, la force que je puisais dans mes convictions,

dans ma conscience, dans mon patriotisme. En vous présentant cet article additionnel, libre de toute arrière pensée, je veux assurer à mon pays un gouvernement vraiment national. (Le bruit des conversations fait perdre le fil de son discours à l'orateur; il tire alors de sa poche un manuscrit, ce qui provoque une bruyante hilarité. L'improvisation était donc préméditée.) M. Puysegur poursuit intrépidement la lecture de son manuscrit au milieu d'un bourdonnement que sa voix ne peut couvrir.

M. Flocon lui vient obligeamment en aide, en réclamant le silence en sa faveur.

M. Puysegur: Si l'Assemblée ne veut pas m'entendre, je descendrai de la tribune, mais je demanderai acte de l'injustice.

L'orateur reprend sa lecture au milieu des conversations particulières, et ne tarde pas à descendre de la tribune.

M. le président: Vingt membres ont demandé le scrutin de division, il va y être procédé.

Plusieurs voix: La question préalable?

Un membre: Alors le scrutin sur la question préalable.

Il est procédé au scrutin sur l'amendement.

En voici le résultat:

Nombre des votants,	775
Majorité absolue,	388
Pour l'amendement,	42
Contre,	733

L'Assemblée n'adopte pas l'amendement.

La séance continue.

#### CHRONIQUE LOCALE.

Vote de la représentation du Rhône sur la question relative au remplacement militaire.

Absents par congé: MM. Laforest et Mouraud.

Pour l'ajournement: MM. Benoit, Chanay, Doutre, Greppe, Pelletier.

Contre l'ajournement: MM. Auberthier, Gourde, Ferrouillat, Julien Lacroix, de Mortemart, Paullian, Rivet.

Même vote sur l'amendement de M. Deville, relatif à l'interdiction du remplacement militaire.

Absents. — Laforest, Mouraud.

Absent au moment du vote. — Lacroix (Julien).

Pour. — Benoit (Joseph), Chanay, Doutre, Greppe, Pelletier.

Contre. — Auberthier, Ferrouillat, Gourde, Mortemart, Paullian, Rivet.

— Un journal annonce que deux ateliers de teinture se sont mis en grève avant-hier.

— Le compte-rendu de la justice civile et commerciale, pendant l'année 1846, présenté par M. le ministre de la justice, se termine par cette conclusion:

Il résulte des documents formés, qu'en 1846, comme précédemment, une grande régularité s'est fait remarquer dans les actes judiciaires; que de louables efforts ont amené moins de lenteur dans la marche des procédures, et, par suite, une diminution sensible dans le nombre des affaires arriérées. Malheureusement cet arriéré est encore sur plusieurs points fort considérable, mais les Cours et tribunaux savent que la justice doit être promptement pour être bonne et efficace, et, animés de généreuses et patriotiques inspirations qui répandront nos institutions républicaines, ils redoubleront de zèle et d'activité pour éviter les retards inutiles et mettre sans délai, à jour, tous les procès dont ils sont ou seront saisis.

— Le *Moniteur* du 22 contient la circulaire suivante, que le ministre de la justice vient d'adresser aux premiers présidents et aux procureurs-généraux des cours d'appel:

• Monsieur,

«J'ai l'honneur de vous informer que les cours et tribunaux de votre ressort devront reprendre leurs travaux à l'époque ordinaire de la rentrée. Il est convenable qu'il n'y ait ni audience solennelle ni discours. Cette cérémonie devra être reportée au jour de l'inauguration de la nouvelle magistrature.»

— Avant-hier, le 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs de Vincennes, faisant partie de l'armée des Alpes, est entré à Lyon par le pont Morand. Ce bataillon a quitté les cantonnements qu'il occupait dans l'Isère, pour venir prendre ses quartiers d'hiver dans les environs de notre ville.

— Voici sur la colline de Fourvières quelques curieuses observations géologiques, extraites par le *Courrier* d'un travail de M. Darmès, imprimé et présenté en 1847 au conseil municipal, lors de la discussion du service des eaux potables à établir dans notre ville.

M. Darmès, qui avait exploré avec soin les galeries souterraines construites par les Romains, a démontré, dans son travail, que la montagne de Fourvières est sillonnée d'aqueducs sous terre, qui existent encore, car personne n'a entrepris de creuser le sol pour les démolir. Une artère, partant de l'Antiquaille (autrefois le palais des Césars) descend sous la place des Minimes et aboutit aux balmes de la Quarantaine. Ce canal était indispensable pour l'écoulement des masses d'eau que les aqueducs amenaient dans la résidence des empereurs.

Les ouvertures de ces galeries se trouvent dans la première cour de l'hospice et à l'entrée du tunnel allant dans la direction du télégraphe. Une autre galerie descend dans le quartier Saint-Paul, sous la montée St-Barthélemy, quoique les ouvertures en soient murées, il est facile de les remarquer; des fouilles pourraient faire retrouver ces travaux des Romains, que l'on pourrait utiliser à peu de frais. C'est, au reste, ce qui a été exécuté avec succès sur plusieurs points de l'ancien Lyon, entre autres pour les égouts des rues de l'Algérie, Basseville, Romarin. C'est ce qu'on pourrait faire dans beaucoup de quartiers où existent d'anciens quartiers souterrains aujourd'hui sans emploi.

— M. le maire a fait connaître au bureau de bienfaisance le nombre des indigents inscrits sur les registres. Le chiffre s'en

élève à trente mille ! A Paris, il est d'environ deux cent mille. Dans l'un et l'autre de ces deux grands foyers de la politique et de l'industrie, la misère gagne et engloutit le cinquième de la population.

— C'est le 28 de ce mois, samedi prochain, qu'en vertu de l'art. 6 du décret du Gouvernement provisoire, en date du 27 avril dernier, que les billets émis par les banques incorporées à la Banque de France, cesseront d'avoir cours de monnaie légale, sans toutefois que la Banque de France et ses comptoirs soient affranchis de l'obligation de les échanger.

— Le citoyen Ferrouillat, représentant du Rhône, a déposé sur le bureau de l'Assemblée une pétition de M. Dally (de Bourg), dessinateur de fabrique, à Lyon, qui demande, au nom de ses collègues, la création d'un conservatoire de dessins de fabrique dans cette ville.

— La malle de Lyon à Strasbourg, au compte du gouvernement, est supprimée. Le service en sera adjugé désormais à une entreprise particulière; l'adjudication aura lieu le 9 novembre prochain.

L'entreprise sera chargée du transport des dépêches de Lyon à Mulhouse, par Bourg, Lons-le-Saunier, Besançon, etc., en trente-six heures pour la distance de 361 kilomètres à exploiter en voiture.

Les soumissions peuvent être déposées aux bureaux des postes de Bourg, Lyon, Besançon, Lons-le-Saunier et Colmar.

Le *Salut public* fait à ce sujet les réflexions suivantes, qui ne manqueront certainement pas d'exciter la touchante sollicitude de notre administration postale pour les intérêts de la presse lyonnaise et les besoins de la localité :

« On aurait bien pu s'épargner cette comédie de soumission et de concurrence, puisqu'une seule et même maison entretient des messageries sur ces routes, et que seule elle peut se charger du transport des dépêches pour cette destination.

« L'administration des postes a assez d'abus à corriger, et son service a besoin d'assez de réformes, sans ajouter des éléments nouveaux d'irrégularité et de négligence à ceux dont nous signalons chaque jour, et inutilement les résultats. »

— Après les luttes politiques viennent les luttes théâtrales. Malgré le peu de succès de son troisième début, M. Lapière a voulu tenter hier une quatrième épreuve, qui a été plus malheureuse encore que toutes les autres. — Quelques applaudissements imprudents ont provoqué une tempête de sifflets, auxquels se sont bientôt mêlés, de part et d'autre, de vives altercations, des apostrophes, des cris qui ont interrompu, à diverses reprises, la représentation.

M. le commissaire a dû enfin intervenir pour faire cesser le désordre; il a prié le public de laisser continuer le spectacle, qui a pu être terminé tant bien que mal.

Nous regrettons que M. Lapière n'ait pas suivi l'exemple de madame Corneille et résilié son engagement, il se fût épargné les amertumes de la soirée d'hier.

Ce soir, un autre début, celui de M. Lyon, dans le *Maitre de Chapelle*; espérons qu'il sera vrai de dire des débuts comme des jours: ils se succèdent, mais ne se ressemblent pas.

— Par arrêtés du chef du pouvoir exécutif, en date des 3 et 5 octobre, ont été nommés :

Maire de Châlons-sur-Saône, M. Thevenin; Adjoints: MM. Lebron et Sinaï.

— M<sup>lle</sup> Maria Milanollo vient de mourir à Paris, des suites d'une coqueluche.

— Un de nos compatriotes nous écrit la lettre suivante, qui témoigne de la part de l'auteur une vive sollicitude pour les intérêts de sa ville natale. Sans nous faire juge du mérite de ses observations, nous pensons devoir les livrer à l'examen des hommes compétents :

Lyon, 22 octobre.

Monsieur le Rédacteur.

Si, ainsi qu'on le dit, il est dans les projets du gouvernement de construire une forteresse dans le voisinage de la chapelle de Fourvières; il est une chose qu'il faut demander à MM. les Ingénieurs chargés de ce travail; c'est qu'il soit d'un aspect un peu moins disgracieux que le sont la plupart des forts qui ont été faits jusqu'à présent sur les hauteurs qui dominent Lyon, et qui produisent un effet déplorable.

Si l'on voulait, on pourrait faire quelque chose de beau sur cette partie de la colline, la plus en évidence, et qui ne serait point incompatible avec les lois de la fortification; une fortification dans cet endroit loin de déparer la colline, lui donnerait, au contraire, un aspect encore plus imposant, ainsi que cela se voit à Grenoble, où les constructions militaires de ce genre ont été faites avec un certain art que l'on ne retrouve point dans notre ville qui, cependant, mériterait bien que l'on s'occupât un peu de l'effet que devait produire ces immenses casernes, sur les côtes autrefois si boisées et si pittoresques de Loyasse et de Saint-Just.

Mais c'est à la ville de Lyon tout entière à réclamer et à demander que ce dernier travail du génie militaire dans notre ville, soit enfin convenable et digne de ce lieu que la piété Lyonnaise a consacré, et où tous les regards aiment à se porter.

Agréés, votre serviteur,

L. PERRET.

LA PRESSE a commencé aujourd'hui la publication des *Mémoires d'outre-tombe*, par CHATEAUBRIANT, achetés 96,000 f. On s'abonne à Paris, rue Montmartre, 131. Prix : 6 mois, 18 fr.; 3 mois, 10 fr.

AVIS.

M. GARAPON, ancien universitaire, professeur retraité, désire avoir quelques élèves de l'un ou de l'autre sexe, auquel il donnerait des leçons chez lui ou à domicile et par cachet. Sa demeure est quai Peyrollerie, 139, au 2<sup>me</sup>. 352

Bourse de Lyon du 25 octobre 1848.

Chemins de fer.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	Premier cours.	Dernier cours.	Premier cours.	Dernier cours.	Premier cours.	Dernier cours.
Paris-Orléans.	»	»	587 50	»	»	»
Paris-Rouen.	»	»	381 25	»	»	»
Avig.-Marseille.	195 00	»	185 »	»	»	»
Vierzon.	»	»	»	»	»	»
Nord.	360 »	367 50	356 25	»	»	»
Paris-Lyon.	362 50	»	361 25	»	»	»
Bord.-Orléans.	»	»	»	»	»	»
Rouen-Havre.	»	»	»	»	»	»
Lyon-Avignon.	»	»	»	»	»	»
Mimes (Loire).	270 »	295 »	273 75	»	»	»
3 p. 100.	»	»	»	»	»	»
5 p. 100.	68 80	»	»	»	»	»

Bourse de Paris du 23 octobre 1848.

Cinq pour cent.	68 45	Emprunt Romain.	62 1/2
Dito, fin courant.	68 50	Emprunt Belge.	645 00
Trois pour cent.	44 55	Actions de la banque.	1520 00
Dito, fin courant.	44 40	Obligations de la ville.	1110 00
Quatre pour cent.	00 00	Obligation picmontaise.	000 00
Rentes de Naples.	00 00	Quatre canaux.	842 50
Dette active d'Espagne.	00 00	Jouissance de 4 canaux.	00 00

Chemins de Fer.

Saint-Germain.	000	Orléans-Bordeaux.	366 25
Versailles, rive droite.	000 00	Nord.	355 00
— rive gauche.	97 50	Paris-Lyon.	361 25
Paris-Orléans.	275 00	Paris-Strasbourg.	332 50
Paris-Rouen.	380 00	Tours-Nantes.	315 00
Rouen-Havre.	187 50	Montereaux.	000 00
Marseille-Avignon.	085 00	Dieppe.	»
Strasbourg-Bâle.	001 00	Charleroy.	»
Centre.	000 00	Lyon-Avignon.	»
Amiens-Boulogne.	»	Fampoux.	»

SPECTACLES DU 25 OCTOBRE.

Grand-Théâtre.

Le maître de chapelle, opéra-comique.  
Mlle de Belle-Isle, comédie.

Théâtre des Célestins.

Calvin ou les Libertins de Genève, drame.  
Henriette et Charlot, vaudeville.

Le Gérant, J.-P. BONDENET.

LYON. — Imprimerie de GUYOT, rue de l'Archevêché, 2

# L'UNION NATIONALE

A établi plusieurs DÉPÔTS de ses exemplaires au prix de 10 cent. le numéro, aux adresses suivantes :

M. MÉRA, libraire, rue Lafont, 4. — CHAMBERT, libraire, quai des Célestins, 50. — M<sup>me</sup> PHILIPPE née BAUDIER, rue St-Dominique, 7. — BALEY, libraire, rue de la République, 2. — DUPERRÉ, rue de la République, 9. — BERTHELON, libraire, galerie de l'Hôtel-Dieu. — Philippe QUINET, papetier, grande rue à la Guillotière. — Au Débit de tabac, rue Romarin, 11. — Cabinet de lecture, quai de Reiz, 36. — Cabinet de lecture, cours Morand, aux Brotteaux. — M<sup>me</sup> CHENEVAUX, mercière à St-Polycarpe. — M<sup>me</sup> BEALEM, cabinet de lecture, rue des Bouchers. — M. BONNEPART, marchand, montée de Fourvières. — Au débit de tabac, quai de la Révolution (anciennement place Port du Roi.) — BUCHILOT, rue Grenette, 3. — Au Salon de Lecture, rue de l'Herberie, 2.

## BUANDERIES PORTATIVES

ET BUANDERIES-BAIGNOIRES.



Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge. — Pouvant être placées partout comme un meuble.

## CUISINE SANS CUISINIER

Appareil dit Cordon-Bleu. — Dîners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon.



Expériences publiques pour ces appareils tous les jeudis, de 10 à 3 heures, rue Saint-Dominique, 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse du mérite de ces appareils. 341

## ELIXIR TONI-PURGATIF

DE RHÛBARBE COMPOSÉ.

Contre les glaires, la bile, et en général toutes maladies occasionnées par les humeurs : pituite, asthme, constipation, aigreurs, perte d'appétit, digestions pénibles, pertes blanches, affections gouteuses et rhumatismales, scrofules; il purifie le sang, rétablit les forces et donne de la vigueur; il convient à tous les âges et à tous les tempéraments.

Prix : 3 fr. le flacon.

Chez M. CAMUSET, pharmacien, à Lyon, place des Carmes, 14 vis-à-vis de l'hôtel du Parc. 524

## RHUMES, CATHARRÉS.

Pour guérir promptement les Maladies de la Poitrine, telles que Rhumes, Catharres, Asthmes, Coqueluches, Enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 13, et à la Pharmacie des Célestins; St-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Châlons-sur-Saône, POURCHER, Grande-Rue; Mâcon, MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent, pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

## THE COMESTIC NECESSARY.

Cette préparation anglaise, conserve la peau fraîche, dissipe les feux et boutons. Par sa propriété réelle de rétablir l'équilibre dans la circulation; elle guérit promptement les douleurs sciatique, rhumatisme, faiblesse dorsale et nerveuse, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent guérir.

Dépôts : à la pharmacie des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; chez MM. Macors, pharmacien, rue St-Jean, 50; Nouzier, parfumeur, rue St-Dominique; Couturier, pharmacien à St-Etienne, etc., chez lesquels se délivre le prospectus.

## MAISON A VENDRE

Au centre de la ville, d'une valeur d'environ 28,000 fr. S'adresser à M. Chapeau aîné, rue des Célestins, 6.

## Librairie de GUYOT FRÈRES,

Hôtel de la Manécanterie rue de l'Archevêché, 2, et grande rue Mercière, 39.

# BIBLIOTHÈQUE CHRÉTIENNE,

DÉDIÉE

AUX ENFANTS PIEUX,

À L'USAGE DES MAISONS RELIGIEUSES.

16 JOLIS VOL. IN-18.

PRIX DE CHAQUE VOLUME PAR COLLECTION.

Broché, couverture imprimée. . . . 80 | Reliure propre, filet d'or sur plat. . . . 1 20  
Riche cartonnage rehaussé or. . . . 90 | id. basane gaufrée id. . . . 1 30

Prix de chaque volume broché, vendu séparément.

† AMES (aux) AFFLIÉES, ESPÉRANCE ET CONSOLATION, ou motifs pieux et chrétiens pour porter les âmes affligées à souffrir avec patience et résignation, par Mgr Crispi, archevêque de Havanne, traduit par M. Fabbé B.-C. Nadal, 4 joli v. in-18. . . . 80	† MIROIR DIVIN DE TOUS LES CHRÉTIENS, et surtout des peuples de la campagne, par Fabbé Pétigny, 4 vol. in-18. . . . 4
† CARACTÈRES CHRÉTIENS ET RELIGIEUX, ou règles de conduite pour reformer son caractère et perfectionner l'éducation, par M. Perrodin, 9 <sup>e</sup> édition, 4 joli vol. in-18. . . . 80	† MIROIR DES AMES, ou Exposition des différents états des âmes par rapport à Dieu; 4 vol. in-18 orné de 45 figures. . . . 80
† CONSIDÉRATIONS sur la nécessité de connaître Jésus-Christ et de pratiquer ses vertus; par J.-M. Viannay, curé d'Arx, 1 vol. in-18. . . . 1	† PARFAITE (la) RELIGIEUSE, ou Vie de sœur Virginie, morte en odeur de sainteté, par M. Perrodin, 4 vol. in-18. . . . 80
† FIDÈLE (le) contemplant Jésus-Christ dans la divine Eucharistie, par l'auteur du <i>Prêtre juge et médecin</i> , 1 vol. in-18, 2 <sup>e</sup> édition. . . . 1	† PRATIQUE DE L'AMOUR ENVERS JÉSUS-CHRIST, tirée des paroles de saint Paul, par saint Liguori, 4 vol. in-18. . . . 80
† FROMENT (le) DES ÉLUS, ou préparations et actions de grâces, à l'usage des personnes pieuses qui font leurs dévotions de la fréquente communion; par M. Arvisenet, 4 vol. in-18. . . . 80	† SOLILOQUE (le) DE L'ÂME, DE THOMAS A KEMPIS, traduit du latin sur la seconde édition de H. Somnolius, Anvers, 1607; par Edouard Clauade; 4 joli vol. in-18. . . . 4 20
† MANUEL DES ENFANTS PIEUX pour se préparer à la première communion et en conserver les fruits, par J.-B. Martin, 4 joli vol. in-18. . . . 4	† TRIOMPHE (le) DE L'AMOUR, ou Jésus-Christ au S. Sacrement de l'autel, par le P. Dominique Boggiero, 4 vol. in-18. . . . 1
† MÉMOIRAL DES VIERGES CHRÉTIENNES, ou Traduction libre du <i>Memoriale virginitatis</i> ; par M. C. Arvisenet, 4 vol. in-18. . . . 80	† TRÉSOR POÉTIQUE DE L'ENFANCE, ou Chœur de distiques, de quatrains, de fables et autres pièces de vers à la portée du premier âge, par A. Vallos, 1 vol. in-18, belle édit. . . . 80
	† VERTU (la) DE FOI pratiquée par la bienheureuse Vierge Marie, par le R. P. G. de B. R. C., traduit de l'italien par T.-A. Millot, 1 joli vol. in-18. . . . 1 20
	† VIE (la) DE L'AMOUR DIVIN, par l'auteur du <i>Prêtre juge et médecin</i> , troisième édition, 4 joli vol. in-18. . . . 4

## COLLECTION D'OUVRAGES DE PIÉTÉ IN-32.

Cartonné rehaussé or. . . . 40 c. | Reliure basane gaufrée. . . . 60 c.

AMANT DE JÉSUS-CHRIST, histoire de la vie et de la mort d'un saint ecclésiastique. . . .  
ANGE (le) CONDUCTEUR dans la dévotion chrétienne. . . .  
CHOIX D'OFFICES, de prières et exercices de piété. . . .  
LIVRE (le) D'OR, ou l'humilité en pratique. . . .  
NEUVAINA au sacré Cœur de Jésus. . . .  
PETIT (le) PRÉSENT SPIRITUEL. . . .  
PETITES HEURES PAROISSIALES. . . .  
RÈGLEMENT DE VIE pour les jeunes gens. . . .